

REÇU PRÉFÈTE DE LA SARTHE

26 MAI 2016

REÇU LE 26/05/2016

DREAL DES PAYS DE LA LOIRE

La Préfète

D.R.E.A.L S.C.T.E

Le Mans, le

2 3 MAI 2016

Direction départementale des territoires de la Sarthe Service Eau Environnement Unité Risques Naturels et Technologiques Affaire suivie par :Karine Dévé Tél: 02 72 16 41 85

Courriel: ddt-see-rnt@sarthe.gouv.fr

Objet : Evaluation environnementale du Plan de Prévention du Risque

1 16/030

Inondation d'Avezé

P.J.: 1 dossier

Madame la Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Service Connaissance des Territoires et Évaluation 5, rue Françoise Giroud – CS 16326

44263 NANTES Cedex 2

La commune d'AVEZE est concernée par le PPRI de l'Huisne approuvé le 1er septembre 2005.

J'envisage de modifier le PPRI d'AVEZE sur le secteur du Moulin de la commune.

En application de l'article R 122-17 du Code de l'Environnement sur l'évaluation environnementale, ce projet de modification doit faire l'objet d'un examen au cas par cas par l'autorité environnementale.

Aussi, je vous transmets un dossier présentant des éléments d'appréciation afin que vous puissiez examiner l'intérêt ou non de réaliser cette évaluation et me transmettre une proposition de décision.

La Préfète

Corinne ORZECHOWSKI

Copie à:

- Préfecture DIRCOL BUP

- Mairie d'Avezé

Dossier de saisine de l'autorité environnementale dans le cadre du dispositif d'évaluation environnementale au cas par cas pour la modification du PPRI d'AVEZE

Contexte

La commune d'AVEZE est couverte par le PPRI de l'Huisne approuvé le 1er septembre 2005.

Dans la carte de vulnérabilité, le secteur du moulin d'AVEZE a été classé en vulnérabilité 1 correspondant aux zones naturelles lors de l'élaboration du PPRI. Le moulin, du fait de sa proximité avec le bourg, aurait pu être classé en vulnérabilité 3 correspondant aux zones péri-urbaines. Par ailleurs, l'exploitation du Modèle Numérique de terrain fourni par l'IGN en 2013, soit postérieurement à la période d'élaboration du PPRI, fait ressortir un décalage entre l'altimétrie utilisée pour le PPRI et l'altitude réelle sur le secteur du moulin d'AVEZE. Ces motifs conduisent l'Etat à engager une procédure de modification partielle du PPRI sur le secteur du moulin d'AVEZE sur la base de l'article R562-10-1 du code de l'environnement.

L'article R.122-17 II 2° du code de l'environnement mentionne que les plans de prévention des risques naturels prévisibles sont suceptibles de faire l'objet d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas. Les révisions et les modifications des plans de prévention des risques naturels sont également concernés. Le présent dossier répond à cette obligation.

Objets de la modification du PPRI

- Périmètre de la modification
 La modification porte uniquement sur le secteur du moulin d'AVEZE.
- 2. Détails de la modification Seront modifiées:
- la carte d'aléas de la commune d'AVEZE sur le secteur du moulin: La partie de la parcelle située à l'arrière du moulin sera retirée de la zone inondable compte-tenu de ce que le MNT indique que son altimétrie est supérieure à la cote de la crue centennale (89,43 NGF). De même, le niveau d'aléas sera diminué sur l'île en face

du moulin, initialement en zone forte dans le PPRI. En revanche, la zone inondable sera très légèrement agrandie dans la cour du moulin.

- la carte de vulnérabilité de la commune d'AVEZE sur le secteur du moulin: La modification consiste à resituer le secteur du moulin en zone de vulnérabilité 3 correspondant aux zones périurbaines, compte-tenu de sa proximité avec le bourg d'AVEZE, au lieu d'un niveau de vulnérabilité 1 correspondant aux zones rurales dans le PPRI de l'Huisne.
- la carte réglementaire de la commune d'AVEZE sur le secteur du moulin: Le secteur du moulin sera après modification concerné par les zones réglementaires forte, moyenne urbaine et faible urbaine.

La note de présentation du PPRNI et le règlement ne sont pas modifiés.

Description des caractéristiques principales du futur PPRI de l'Huisne

Les objectifs du PPRI de l'Huisne ne sont pas modifiés par la modification des cartes sur la commune d'Avezé. Ces objectifs restent les suivants :

- interdire les constructions nouvelles dans les zones soumises aux aléas les plus forts et réduire la vulnérabilité dans les autres zones.
- préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des eaux pour ne pas aggraver les risques pour les zones situées en amont et en aval,
- interdire les endiguements ou remblaiement nouveau qui ne seraient pas justifiés par la protection de lieux fortement urbanisés déjà existants.

Description des caractéristiques principales de la zone concernée

La zone concernée est la zone du moulin, en limite du bourg d'AVEZE, le long de l'Huisne. Cette zone est de taille très réduite.

Concernant les ZNIEFF, il existe une ZNIEFF de type II sur la rive droite de l'Huisne, y compris l'île face au moulin.

<u>Description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de</u> la mise en œuvre du PPRI

Les PPRI visent principalement à interdire les constructions nouvelles dans les zones soumises aux aléas les plus forts et réduire la vulnérabilité dans les autres zones. Ainsi le futur PPRI reprendra les prescriptions du PPRI actuel.

La modification n'affecte pas la ZNIEFF.

- Certaines de ces prescriptions ont une incidence positive sur l'environnement (respect de cotes minimales des planchers réduisant les risques de pollution par inondation de stocks de produits polluants, stockage de produits et de matériaux réglementés pour la période du 1er octobre au 30 avril) :
- La modification du PPRI ne doit pas avoir en elle-même d'impact sur l'environnement.

COMMUNE D'AVEZÉ Plan de situation



